

## **Communiqué de presse contre la loi fédérale sur le train de mesures en faveur des médias**

*par Amos Guillaume, vice-président des JLR Valais, Crettex Maxime, membre du comité des JDC du Valais romand et Reynard Valentin, trésorier des Jeunes UDC du Valais romand.*

Les Jeunes Libéraux Radicaux Valaisans, les Jeunes Démocrates Chrétiens du Valais Romand et les Jeunes UDC du Valais Romand ont formé un comité interpartis pour défendre le référendum contre la loi fédérale sur le train de mesures en faveur des médias. Si nous sommes conscients de l'importance des médias et de leur diversité pour la vitalité de notre démocratie et pour le débat d'idées, nous nous opposons à cette loi pour les raisons suivantes.

### **Non à une loi qui profite avant tout aux grands groupes de presse.**

Sous couvert d'un soutien à la presse régionale et d'un renforcement du fédéralisme, une analyse des modifications législatives proposées montre que celles-ci profiteraient avant tout aux grands groupes de presse et à leurs actionnaires.

Tout d'abord, le régime actuel prévoit que seuls les petits journaux, jusqu'à un tirage de 40'000 exemplaires, bénéficient aujourd'hui de subventions indirectes. La loi sur les médias propose de supprimer cette limite : désormais, les grands journaux tels que Blick, Tages-Anzeiger, NZZ, etc. seront également financés par l'État. Si le montant des subventions prévues serait certes augmenté de 20 Mio par année, le cercle des bénéficiaires le serait tout autant. Malgré le système dégressif prévu par la loi, cette loi ne profiterait par conséquent pas à la presse régionale.

Ensuite, la loi prévoit également des subventions publiques à hauteur de 40 Mio de francs par année pour la presse dominicale et matinale. Toutefois, aucun petit éditeur ne publie de journaux le dimanche ou tôt le matin, ceux-ci étant essentiellement offerts par les grands groupes de presse.

Finalement, certains journaux régionaux ne bénéficieraient pas de ces subventions en raison de leur modèle d'affaires. En effet, une grande majorité d'entre eux sont gratuits et se financent de manière autonome et durable grâce aux revenus publicitaires. Ne reposant pas sur un modèle d'abonnement, ils ne bénéficieraient ainsi pas de l'argent du contribuable.

En définitive, cette loi a été faite pour répondre aux intérêts des grands éditeurs et non à ceux de la presse régionale ! Notre comité interpartis refuse que l'argent du contribuable soit versé aux grands groupes de presse ainsi qu'à leurs actionnaires, qui gagnent plusieurs millions de francs chaque année.

### **Non à une loi qui discrimine les médias gratuits et ne tient pas compte des besoins de la population.**

Pour toute une partie de la population aux ressources financières limitées, les médias gratuits constituent la principale source d'information. Si cette loi venait à être adoptée, les médias gratuits ne toucheraient pas un centime. En revanche, leurs concurrents directs, qui ont un modèle d'affaires différent basé sur un abonnement payant, auraient droit à de généreuses subventions.

De manière à obtenir les deniers publics et afin de maintenir leur compétitivité, de nombreux médias aujourd'hui gratuits seraient tentés, demain, de changer leur modèle d'affaires fondé sur les revenus publicitaires et de rendre leurs contenus payants. En conditionnant les aides financières publiques, cette loi tend à uniformiser tous les modèles d'affaires de la presse sous forme de médias payants. Selon nos partis respectifs, il n'appartient pas à l'État de favoriser un modèle économique par rapport à un autre, comme cette loi le prévoit. De manière à respecter les principes de la liberté économique et de la libre concurrence ancrés dans notre constitution (cf. art. 27 et 94 Cst.), la Confédération se doit d'appliquer une politique économique cohérente et de s'abstenir de toute discrimination infondée.

En outre, une telle harmonisation priverait une partie importante de la population de l'accès à l'information. Si les médias gratuits devenaient payants, de nombreux jeunes et de nombreuses personnes à bas revenus risqueraient de renoncer à l'information pour des raisons financières. En privant de manière artificielle une partie de la population d'accéder à l'information, cette loi n'entrave pas seulement le droit fondamental à l'information (cf. art. 16 Cst.), mais renforcerait la propagation de fake news et porterait atteinte à notre fragile équilibre démocratique.

### **Non à un financement direct anticonstitutionnel des médias en ligne.**

La nouvelle loi sur l'aide aux médias électroniques prévoit des subventions directes en faveur des médias en ligne s'élevant jusqu'à 60% du chiffre d'affaires généré par les contreparties volontaires ou obligatoires versées pour l'utilisation de l'offre de médias en ligne. Comme le précise la Commission fédérale de la concurrence, les subventions directes prévues par la nouvelle loi sur l'aide aux médias électroniques (P-LFML) sont «anticonstitutionnelles».

La Constitution fédérale ne permet pas à la Confédération de procéder à des «paiements directs» en faveur des médias en ligne. En effet, l'art. 93 al. 1 Cst. ne règle que la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et l'on ne saurait en déduire une obligation de prestation de l'État. Seul l'art. 93 al. 2 Cst. permet de déduire un mandat de programme ou de prestation, mais celui-ci est explicitement limité à la radio et à la télévision. En dépit d'une base constitutionnelle explicite, comme c'est le cas pour les paiements directs en faveur des exploitations agricoles (cf. art. 104 al. 3 let. a Cst.), la Confédération ne peut pas financer les médias en ligne de manière directe.

### **Non aux atteintes au libre marché et à la libre concurrence.**

Le conditionnement des subventions à la mise en place d'un modèle d'affaires déterminé va à l'encontre du principe de la liberté économique et de l'ordre économique suisse, basé sur l'économie de marché et la libre concurrence. En sus de ces considérations juridiques, cette loi est problématique à plusieurs égards.

Tout d'abord, elle provoque une distorsion de la concurrence avec les nouveaux médias. Ne bénéficiant pas tout de suite des subventions prévues, les nouveaux médias feraient ainsi face à une concurrence inéquitable. Cette nouvelle loi rendrait ainsi l'apparition de nouveaux acteurs dans le paysage médiatique suisse plus difficile et irait par conséquent à l'encontre de ses propres objectifs !

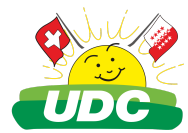
En outre, on maintiendrait artificiellement des médias dont les consommateurs ne veulent pas. La survie des médias ne dépendrait plus du nombre de leurs lecteurs, mais de la volonté de l'État de leur octroyer des subventions et les contribuables seraient contraints de financer des médias dont ils ne veulent plus.

Finalement, il est difficile d'imaginer que ces mesures seront réellement limitées aux sept années prévues par la loi. Si les subventions publiques sont aujourd'hui nécessaires à la survie des médias, il est fort probable que ce soit toujours le cas dans 7 ans. Notre système économique, basé sur la liberté du marché, veut que le monde de la presse et des médias voit certains de leurs acteurs disparaître et d'autres apparaître au fil du temps, selon l'évolution de l'offre et de la demande. Tous les acteurs économiques sont soumis aux mêmes contraintes et doivent se réinventer en permanence. Les médias et la presse ne doivent pas faire figure d'exceptions !

### **Non aux atteintes à l'indépendance de la presse.**

«Qui paie commande». Les médias privés ne doivent des comptes qu'à leurs lecteurs. L'équilibre financier des médias doit se trouver par leur lectorat et non pas par l'argent public. Cette loi ouvre la vanne financière, mais ne propose pas de mesure concrète pour régler le problème de fond. Il appartient aux journaux de se réinventer et de trouver des modèles d'affaires qui permettent de rester indépendant de l'État. S'ils reçoivent des subventions importantes de la Confédération alors ils devront également rendre des comptes à la Confédération.

L'indépendance de la presse est également mise à mal par le pouvoir discrétionnaire très important laissé au Conseil fédéral et à l'administration fédérale. En leur permettant de fixer des critères pour l'octroi des soutiens, cette loi comporte le risque de voir certains médias privés de subventions en raison de leur contenu, ce qui constituerait une atteinte directe à l'indépendance et à la diversité du paysage médiatique suisse.



### *Contacts*

- Guillaume Amos, Vice-président des JLR Valais, [guillaume.amos@jlrvalais.ch](mailto:guillaume.amos@jlrvalais.ch), +41 79 726 61 11
- Maxime Crettex, Membre du comité des JDCVr, [crettex.maxime@gmail.com](mailto:crettex.maxime@gmail.com), +41 79 387 77 91
- Valentin Reynard, Trésorier des Jeunes UDCVr, [valentinreynard17@gmail.com](mailto:valentinreynard17@gmail.com), +41 77 458 10 50